



PV de séance du 25 mai 2026
Convocation du 21 mai 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 20 avril 2026
- Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2027
- Election des délégués du SICOM
- Election du délégué suppléant du Pays Val de Cher Romorantinais
- Mise en place de 2 conventions poubelles
- Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- Personnel communal : dépenses exceptionnelles, remboursement d'agios
- Adoption motion du SIDELC
- Demande subvention TESCAPE
- Achat parcelle SNCF
- Création d'une commission PLUI-H
- Instauration de la taxe TVLH (remplacement de la THLV)
- Informations et questions diverses

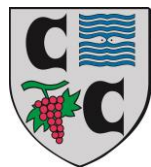
L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM POMA, JULIEN, VASSEUR, CRIBELIER, CHANTELOUP, COCUSSE (arrivé à 18h32), CHESNEAU, QUIGNON et MMES THIBAUT-GALLION, FRUMY (arrivée à 18h31), SAINSON, DUCOMBS, BACHATENE, LOUPIAS, DA COSTA

Absents : MME LE PESSOT et MR FARAIN

Absents excusés : MR DOVERGNE

Absents excusés ayant donné procuration : MME POTET donne pouvoir à MR CHESNEAU,
Marie DUCOMBS été nommée secrétaire de séance



Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2027

Pour établir la liste des jurés d'assises 2027, 1398 inscrit sur la liste électorale, ensuite tirage au sort.

1^{er} tirage : 376 → Mme CHENE Marie

2^{ème} tirage : 527 → Mme GIRARD Océane

3^{ème} tirage : 1084 → Mme STIVAL Aude

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur une partie du territoire communal afin de prévenir des actes d'incivilité.

Monsieur le Maire propose

- l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection, syndicat ayant pour objet le déport d'images du centre de visionnage communal vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher

- la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

- la validation des statuts

- l'autorisation de signer la convention de partenariat à intervenir entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection pour l'exploitation du dispositif et plus particulièrement les modalités de transmission et de mise à disposition par le centre de visionnage communal des informations traitées au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

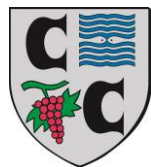
- vote l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection

- en valide les statuts

- désigne comme suit les délégués :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Suffrage</i>
<u>Délégués titulaires :</u> Mr Éric DOVERGNE	1 rue du Clos de l'Orme 41130 Selles-sur-Cher	16
Mme Katia SAINSON	8 rue Basse de la Jalterie 41130 Châtillon-sur-Cher	16
<u>Délégués suppléants :</u> Mr Kévin VASSEUR	74 rue du Château d'eau 41130 Châtillon-sur-Cher	16
Mr Pierre JULIEN	10 rue des Faitieux 41130 Châtillon-sur-Cher	16

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection



SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Désignation des délégués

Vu la délibération n°26-2026 du 20 avril 2026, qui ne prévoyait pas la désignation d'un délégué suppléant au syndicat du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais,
Il convient de procéder à la désignation d'un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de délégué suppléant au syndicat du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais

Nom - Prénom	Adresse	Suffrages
<u>Délégué suppléant :</u> QUIGNON Yvon	24 rue des Chemineaux 41130 Châtillon-sur-Cher	15 pour, 01 nul

Conventions poubelles

Voté à l'unanimité

- Madame Louise ROBIN demeurant à Tertre Blanc 41130 Châtillon-sur-Cher demande à bénéficier de la collecte des ordures en ménagères en porte à porte.
- Afin que Madame Louise ROBIN puisse en bénéficier, la mairie peut mettre une poubelle à disposition moyennant une redevance.

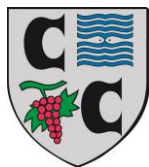
Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la demande de Madame Louise ROBIN
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune de Châtillon-sur-Cher et Madame Louise ROBIN ainsi que les pièces se rapportant au dossier.

- Madame Jessica BECKER demeurant à Route des vins 41130 Châtillon-sur-Cher demande à bénéficier de la collecte des ordures en ménagères en porte à porte.
- Afin que Madame Jessica BECKER puisse en bénéficier, la mairie peut mettre une poubelle à disposition moyennant une redevance.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la demande de Madame Jessica BECKER
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune de Châtillon-sur-Cher et Madame Jessica BECKER ainsi que les pièces se rapportant au dossier.



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF

Voté à l'unanimité

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.322-8-2° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après exposé du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide :

- La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- gestion agence postale

- accueil physique et téléphonique

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent devra donc justifier de deux ans d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

POSTE

Intitulé du poste : **Agent d'accueil**

Service **Administratif — Accueil**

Catégorie de l'agent : **Cat. C Adjoint Administratif**

Personne de référence Adjointe responsable du service administratif ou Maire

MISSIONS

Gestion de l'agence postale

Accueillir, orienter et renseigner le public

Transcrire des informations sous formes manuscrite ou dactylographique sur divers supports

Effectuer des tâches simples de traitement de dossiers

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Gestion de l'agence postale (affranchissements lettres, colis ordinaires ou recommandés) ventes de produits, dépôts d'objets, service de proximité, dépôts des procurations, services financiers : retraits d'espèces sur compte courant ou livret transmission au bureau de rattachement et/ou centre financier

Accueil physique et téléphonique du public

Orientation du public vers les services ou organismes compétents Préparer l'envoi du courrier départ

Prise en charge des réclamations des administrés (ex : éclairage public, voirie, informer le service concerné

ACTIVITÉS SECONDAIRES

Participer aux tâches administratives de la collectivité

AUTRES ACTIVITÉS

Remplacement écoles et garderies en cas d'absence ou de surcroît d'activité



OBJECTIFS

Participer au bon fonctionnement du service accueil et optimiser la qualité d'accueil auprès du public

Temps complet

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 — 12h30 / 13h30 17h15 mercredi : 8h30 -12h30

Déplacements Sur la commune (occasionnellement)

- déplacement pour la formation agence postale

Contraintes spécifiques

- disponibilité en période de surcroît d'activité

PROFIL DEMANDÉ

Spécificité (s) du poste

(Permis, lien avec le public, . . .) Travailler en équipe Lien avec le public

Compétences requises

Savoir Connaitre l'organisation et le fonctionnement de la Collectivité

Connaitre les procédures administratives

Compléter des documents administratifs

Organiser son travail

Informé le public

Savoir-faire

Savoir accueillir le public avec amabilité

Savoir communiquer avec le public

Savoir utiliser un traitement de texte, un tableur

Savoir rendre compte à sa hiérarchie

Savoir analyser des statistiques

Savoir calculer des coûts de prestation

Savoir-être

Posséder de grandes qualités relationnelles

Être autonome, et aimable

Être responsable, sérieux et consciencieux

Discrétion professionnelle indispensable

REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DES AGIOS DES AGENTS

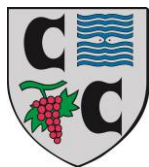
Le conseil municipal/conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais et des agios des agents de la collectivité/l'établissement selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

À 12 voix pour

À 01 voix contre

À 03 voix abstentions



Projet de loi de décentralisation — situation des syndicats d'énergie
Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »
Voté à l'unanimité

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loiret-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

■ Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;

■ L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

■ La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

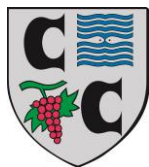
Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loiret-Cher (SIDELC) le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Motion prise par le SIDELC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution

d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements

■ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait



quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ,

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.4324 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

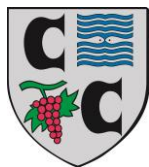
Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :



■ De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

■ De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

■ Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie. mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

SUBVENTION TESCAPE (T'es C.A.P.E T'ES CHÂTILLONNAIS AMIS, PARENTS D'ELEVES) **Voté à l'unanimité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

Mme Marie DUCOMBS, Mr Kevin VASSEUR et Mr Le Maire ne prennent pas part au vote.

- Attribue une subvention d'un montant de 300,00€ à l'association TESCAPE dans le cadre de redynamiser l'association.

ACQUISITION TERRAINS **Propriété/SNCF – COMMUNE** **Voté à l'unanimité**

Monsieur Alain POMA, Maire, informe les membres présents que la municipalité a sollicité les propriétaires de la SNCF pour l'acquisition d'une parcelle leur appartenant cadastrée A 2553 Les Grande Ouches, Rue Des Chemineaux 41130 Châtillon-sur-Cher d'une contenance de 860 m2.

Monsieur le Maire précise que ledit terrain situé en zone A (agricole) du PLU permettrait la création, en partie, d'un lotissement. Une offre d'achat datée du 03 février 2026 d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) net vendeur proposée par la commune a été adressée aux propriétaires du bien qui ont accepté les modalités.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessus appartenant à la SNCF moyennant le prix de 1500 € (mille cinq cents euros) net vendeur, somme à laquelle s'ajouteront les frais engendrés à la charge de la commune de Châtillon-sur-Cher.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

Question

- Mme LOUPIAS demande à combien seront élevé les frais de notaire ?
- Mr Le Maire répond que pour les collectivité les frais ne sont pas trop élevé.



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PLUI-H

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer la commission PLUI-H

Il vous est proposé que cette commission soit composée de 5 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer la commission PLUI-H

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

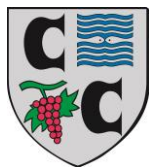
- le maire, 4 élus de la majorité et 2 élus de la minorité

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission :

Alain POMA, Salomé THIBAUT—GALLION, Kevin VASSEUR, Stéphanie LOUPIAS, Sébastien CHESNEAU, Mickaël CHANTELOUP, et Aurore DA COSTA

Question

- Mme THIBAUT—GALLION demande combien de personnes pour cette commission ?
- Mr Le Maire répond 5 personnes minimum.



OBJET :	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Voté à l'unanimité

Le maire de Châtillon-sur-Cher

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

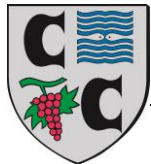
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations et questions diverses

- Mr le Maire annonce que l'association Luttons Contre le Harcèlement Scolaire 41 n'effectuera plus de permanence à la maison associative car la collectivité ne les subventionne plus.
- Plusieurs remarques de Mme SAINSON et Mr CHESNEAU sur l'approbation du procès verbal de la séance du 20 avril suite à des fautes d'orthographe et des phrases mal tournées.
- Exposition et vernissage le samedi 30 mai 2026.
- Cérémonie le mercredi 27 mai 2026 à 11h00
- Cérémonie le jeudi 18 juin 2026 à 11h00
- Le marché gourmand le samedi 13 juin 2026
- Le 15 juin prochain Conseil Municipal
- Fête des écoles le dimanche 28 juin 2026 à 10h00
- Le comité des fêtes propose au conseil municipal de participer au repas du samedi 3 octobre pour fêter les 70ans du comité des fêtes
- Mr CHESNEAU et Mme POTET demandent un compte rendu du CCAS.
- Mr CHESNEAU demande pourquoi le terrain de foot n°2 n'est pas tondu ?
- Mr le Maire répond qu'il n'arrive pas à connecter le robot et qu'il va contacter l'entreprise pour savoir comment faire.



- Ecran géant au stade le foot le dimanche 28 juin
- Le dimanche 19 juillet à la fête de la moisson un écran géant sera installé pour la finale de la coupe du Monde et le feu d'artifice sera tiré à 23h30.
- Mr Le Maire et Mr CHESNEAU ont parlé des différents syndicats et des différentes réunions concernant ces syndicats.

Mr Le Maire lève la séance à 19h32

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire
Marie DUCOMBS